



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÈZOIS

Compte rendu de la séance du 11 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 11 Décembre

Le conseil de la communauté dûment convoqué le 4 décembre 2014, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de GARREVAQUES sous la présidence d'Alain CHATILLON, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (46) : Alain CHATILLON, Albert MAMY, André REY, Etienne THIBAUT, Véronique OURLIAC, Bertrand GÉLI, Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Jean-Louis CLAUZEL, Claude COMBES, Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, Jean-Claude DE BORTOLI, Philippe DE LORBEAU, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Pierre FRAISSE, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Jean LATCHE, François LUCENA, Anne-Marie LUCENA, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Claude MORIN, Michel NAVES, Jean-Marie PETIT, Thierry PUGET, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ, Maryse VATINEL, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents(0)

PROCURATIONS (7) :

Alain BOURREL à André REY, Jean-Sébastien CHAY à Jean-Claude DE BORTOLI, Ghislaine DELPRAT à Marielle GARONZI, Philippe DUSSEL à Josette CAZETTES-SALLES, Patricia DUSSENTY à Alain CHATILLON, Marie-Françoise GAUBERT à Véronique OURLIAC, Philippe RICALES à Etienne THIBAUT.

ABSENTS EXCUSÉS (3) : Laurent HOURQUET Michel PIERSON ,Georges ARNAUD.

Secrétaire de séance : Claude COMBES

Nombre de conseillers : *En exercice* : 56 *Présents* : 46 *Votants* : 53

Début de séance : 18h05

Alain CHATILLON remercie Claude COMBES, Maire de Garrevaques pour son accueil dans cette magnifique salle que le conseil communautaire « pré-inaugure » ; il précise que le conseil communautaire se réunira dans les communes membres plus souvent.

Le compte rendu de la séance du 29 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité

N° 110-2014 DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Rapporteur André REY

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice-présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DP 44-2014 : ZAE La Pomme II. Relevé topographique. Signature du devis présenté par VALORIS Géomètre-Expert 3, avenue des Frères Arnaud – 31250 REVEL - pour un montant de 3 000 € ht, correspondant à une mission de relevé topographique concernant la ZAE La Pomme II, en vue de procéder à l'aménagement de cette zone industrielle intercommunale – référence de la parcelle ZX n°467.

DP 45-2014 : Site Aéroport de la Montagne Noire. Dépose de lampadaires extérieurs. Signature du devis présenté par JAE Électricité pour un montant de 811,04 € ht, correspondant à la dépose des 4 lampadaires, l'isolation des câblages, la démolition des socles et la remise en état des zones d'ancrage.

DP 46-2014 : Location des modulaires - Entreprise Cougnaud. Marché 2014/2015 – Signature de l'avenant N°1 au marché de location des modulaires 2014-2015 modifiant la périodicité de paiement au prestataire qui sera mensuelle et non trimestrielle comme indiqué initialement dans le CCAP du marché (article 3.5.1). Cet avenant n'a aucune autre incidence sur le marché initial.

DP 47-2014 : Assurance Responsabilité Civile Générale et Risques Annexes. 2015/2017. Signature de la proposition d'assurance de la SMACL pour un montant annuel de 1 014,00 € ht concernant la « Responsabilité Civile Générale et risques annexes ». Le contrat d'assurance prend effet au 1^{er} janvier 2015 ; il est souscrit pour une durée de 3 ans (fin 31/12/2017).

DP 48-2014 : Aéroport Montagne Noire - Assurance Dommage aux biens Multirisques Bâtiments 2015/2017. Signature de la proposition d'assurance de la MAIF d'un montant annuel de 4 860,00 € ht correspondant à la « Multirisques Bâtiments et risques annexes » pour l'Aéroport de la Montagne Noire. Le contrat d'assurance prend effet au 1^{er} janvier 2015 ; il est souscrit pour une durée de 3 ans (fin 31/12/2017).

DP 49-2014 : UGAP - Équipement bureautique. Signature du devis n° 37225033 présenté par la Centrale d'achats UGAP pour un montant de 1 142,99 € ht correspondant à l'achat de petits équipements bureautiques.

DÉCISIONS DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

DVP 12-2014 : Signature du devis présenté par le GROUPE MONITEUR - 17 rue d'Uzès – 75108 PARIS Cedex 02 - pour un montant de 1 096,50 € ht correspondant à la publication pour le recrutement d'un agent service enfance 3-11 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX

- Prend acte des décisions du Président et du 2^{ème} Vice-président.

Jean-Claude de BORTOLI présente rapidement les principes généraux de la loi « GEMAPI » issue des lois sur l'eau de 1992, décembre 2006 et 27 janvier 2014.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la loi crée une nouvelle compétence communale obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » qui sera transférée de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ils pourront adhérer à des établissements publics territoriaux de bassin ou de gestion de l'eau pour l'exercice de cette compétence. Cette compétence comprend :

- l'aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris leurs accès
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Pour l'exercice de cette compétence, le législateur a prévu la possibilité pour les EPCI d'instituer une taxe spécifique

Notre Communauté de Communes comprend plusieurs bassins hydrographiques.

- Le Bassin hydrographique du SOR /AGOUT il existe deux structures : le SIVU du SOR et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout.

❖ Le SIVU du SOR : superficie 440 km², 12 communes (6 communes membres de la communauté de communes SOR et AGOUT et 6 communes membres de la communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois), 21 000 habitants. Les élus de ce syndicat étudieront, en 2015, l'intégration du SIVU dans le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, bassin pertinent pour l'exercice de la compétence.

❖ Le Syndicat Mixte Bassin de l'Agout : superficie 3 500 km², 201 communes, 200 000 habitants

- Le Bassin hydrographique HERS/GIROU : 13 communes de notre intercommunalité Montégut Lauragais, Montgey, Nogaret, Roumens, Saint Félix Lauragais, Belestia en Lauragais, Le Falga, Juzes, Maurens, Mourvilles Hautes, Puéchoursy, Saint Julia, Le Vaux.

- Le Bassin hydrographique du FRESQUEL

Jean-Charles BAULE demande des précisions pour les communes appartenant à 2 bassins hydrographiques. Jean-Claude de BORTOLI indique que c'est le cas, par exemple pour les 5 communes qui appartiennent au bassin SOR/ AGOUT et au bassin HERS/GIROU, il s'agit de Montégut -Lauragais, Montgey, Nogaret, Roumens, Saint Félix Lauragais.

Pierrette ESPUNY souhaite des précisions sur le sort des agents du SIVU du SOR. Jean-Claude de BORTOLI précise que le personnel sera intégré au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout.

André REY conclut en remerciant Jean-Claude de BORTOLI pour toutes ces explications et en précisant que la délibération proposée ne concerne aujourd'hui que l'approbation des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout. Compte-tenu de la complexité de ce dossier et de l'échéance du 1^{er} Janvier 2016, cette problématique de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sera à nouveau présentée à l'assemblée au cours de l'année 2015.

N° 111-2014 SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AGOUT : Approbation des statuts

Rapporteur André REY

- Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014

La Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout. Ce syndicat mixte a modifié la rédaction de sa compétence obligatoire et de ses compétences optionnelles afin de mettre cette rédaction en conformité avec l'article L.2011-7 du Code de l'environnement.

A compter du 1^{er} janvier 2015, les compétences du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout seront donc les suivantes :

Compétence obligatoire du syndicat :

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Agout, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin de l'Agout.

Compétences optionnelles dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) :

- Entretien et aménagement des cours d'eau, des plans d'eau, protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines du bassin versant de l'Agout et présentant un caractère d'intérêt général (compétence optionnelle 1).

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique de l'Agout dans l'objectif de la défense contre les inondations (compétence optionnelle 2).

Après lecture des statuts du Syndicat Mixte du bassin de l'Agout

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout telle que présentée.

N° 112-2014 ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

Rapporteur André REY

Dans l'attente du vote du budget, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services de la collectivité, le Code Général des Collectivités Territoriales article L 1612-1 et l'article L 263-8 du code des juridictions financières prévoient que l'assemblée peut autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent ;

Considérant l'article L 1612-1 du CGCT qui indique que l'autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le Président propose d'engager sur l'exercice 2015 les montants suivants :

| Budget par chapitre | Crédits ouverts Budget 2014 | Quart de dépenses qui peut être engagé dans l'attente du vote du budget 2015 | Affectation |
|-------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|
| BUDGET GÉNÉRAL | | | |
| Chapitre 20 | 3 701,70 | 925,42 | Frais de logiciels |
| Chapitre 21 | 380 150,00 | 95 037,50 | Immobilisations corporelles |
| Chapitre 23 | 2 181 417,88 | 545 354,47 | Immobilisations en cours |
| BUDGET AÉRODROME | | | |
| Chapitre 23 | 120 725,15 | 30 181,29 | Immobilisations en cours |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX

- **APPROUVE** la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015, dans la limite des montants indiqués ;
- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement.

N° 113- 2014 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur André REY

Vu le vote du budget en date du 27 février 2014,
Vu la délibération 87-2014 du 16 septembre 2014 portant décision modificative budgétaire N°1 du budget principal,

Vu la délibération 104-2014 du 29 octobre 2014 portant décision modificative budgétaire N°2 du budget principal,

Le Président propose la décision modificative budgétaire N°3 se rapportant au budget principal :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|--|-----------------|-----------------|
| Articles | Dépenses | Recettes |
| 7362 / 95 Taxes de séjour | | + 10 000 |
| 739118 / 95 Reversement de taxes de séjour | + 10 000 | |
| 6419 / 020 Remboursement sur rémunération de personnel | | + 823 |
| 73923 / 020 Reversement FNGIR | + 823 | |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 3 se rapportant au budget principal 2014.

Albert MAMY précise que des actions ont été menées pour relancer ceux qui ne s'acquittaient pas de la taxe de séjour. André REY précise que cette taxe est payée par les touristes, les hébergeurs qui la perçoivent et ne la reversent pas, commettent un acte délictueux. Albert MAMY indique que le montant de cette taxe fait actuellement l'objet de débats au niveau national. Bertrand GÉLI souhaite que les Maires l'informent lorsque de nouveaux hébergeurs s'installent.

N° 114-2014 DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2015

Rapporteur Étienne THIBAUT

- Vu la lettre de la Préfecture en date du 27 octobre 2014 concernant modalités d'attribution de la DETR 2015
- Vu les propositions de la commission ÉCONOMIE réunie le 3 décembre 2014

En 2010, la Communauté de Communes a acquis 11 hectares de terrains afin de réaliser l'extension de la zone économique intercommunale. Des principes d'aménagement ont été étudiés par le Cabinet Torres Borredon.

A l'appui de ces différents scénarii, il convient désormais de définir le projet d'aménagement et d'engager la phase opérationnelle. La SPL Midi Pyrénées Construction a été retenue pour accompagner la Communauté de Communes en qualité d'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO).

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 1 550 000 euros ht dont 150 000 € ht (assistance maîtrise d'ouvrage, étude d'impact, levé topographie, sondage de sols, maîtrise d'œuvre ...) et 1 400 000 € ht travaux d'aménagement.

Ces travaux seront réalisés sur 2 tranches fonctionnelles : Tranche 1 estimée à 730 000 euros ht et Tranche 2 estimée à 820 000 euros ht

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX

- **AUTORISE** le Président à solliciter une participation financière de l'État au titre de la DETR 2015 pour la tranche fonctionnelle 1 au taux de 50 % soit 365 000 euros et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° 115-2014 Convention 2013 « développement d'actions touristiques » dans le cadre du gal pays Lauragais : prorogation jusqu'au 31 mars 2015

Rapporteur : Bertrand GÉLI

Par convention du 5 juillet 2013, une aide FEADER de 61 401,49 € a été accordée à la Communauté de Communes dans le cadre du GAL Pays Lauragais, pour la réalisation de l'opération « Développement d'actions touristiques structurantes autour du nouvel office de tourisme intercommunal aux sources du canal du midi ».

A ce titre, cinq actions ont été prévues :

- 1 / aménagement de circuits de randonnée pédestre et à vélo par la mise en place de tables de pique-nique et de corbeilles de propreté ;
- 2 / aménagement du bureau d'information touristique à Saint Félix Lauragais ;
- 3 / structuration de la politique touristique du territoire ;
- 4 / conception et édition de supports de communication ;
- 5 / mise en réseau informatique des trois bureaux d'information touristique.

Les actions 4 et 5 sont achevées, les actions 1 et 2 sont en cours (devis engagés), une première demande de paiement a généré un versement de 14 099,36 €.

Depuis 2012-2013, la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Intercommunal (EPIC) ont connu une restructuration importante : réorganisation des services administratifs, révision des conventions d'objectifs et de moyens, affectation de personnel évoluant de la position d'agents mis à disposition à agents détachés...qui visent à en optimiser le fonctionnement mais qui ont provoqué un retard dans l'avancement de ces dossiers.

Le délai de validité de l'aide financière est fixé au 31/12/2014,

Considérant les possibilités de prorogation, il est proposé de solliciter une prorogation des délais au 31 mars 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX

- **AUTORISE** le Président à solliciter un report du délai de validité de l'aide attribuée ;
- **APPROUVE** la signature d'un avenant à la convention qui propose un accord pour achèvement de l'opération et dépôt de dernière demande de paiement arrêtés au 31/03/2015.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° 116-2014 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS EUROPÉENS «LEADER » 2015-2020

Rapporteur Étienne THIBAUT

Dans le cadre du GAL « Terroirs Lauragais » qui permet d'accéder au financement européen, il est proposé de solliciter des subventions pour les projets suivants :

- Aménagement du site de la base nautique à Saint Ferréol : opération estimée à 500 000 € ht, subvention sollicitée 60% soit 300 000 euros
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement ESPACE PIERRE PAUL RIQUET pour une opération totale estimée à 1,7 millions ht (1,5 travaux et maîtrise d'œuvre et 200 000 euros d'aménagements divers intérieurs et extérieurs), il est proposé de solliciter une aide auprès du GAL « Terroirs Lauragais » de 200 000 euros pour financer les aménagements intérieurs et extérieurs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX

- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions (fonds européens Leader) concernant ces deux projets et à signer tout document afférent à ces dossiers.

N° 117-2014 DEMANDE DE SUBVENTION CRÉATION LOCAL CRÈCHE « PTITS CLOUS »

Rapporteur Véronique OURLIAC

- Vu la commission ENFANCE du 26 novembre 2014

Considérant la nécessité de reconstruire un petit local attenant au bureau de la crèche des Petits Clous à Revel.

L'étude de ce local pourrait être effectuée par les lycéens du Collège Vincent Auriol à Revel – section Architecture et la construction réalisée par les services techniques de la ville de Revel.

Ce local « stockage des couches » serait d'environ 11 m², la CAF 31 pourrait participer au financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX

- **APPROUVE** la construction d'un local technique dans l'enceinte de la crèche intercommunale Avenue Monoury – 31250 REVEL ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter des aides auprès de la CAF 31 et à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 118- 2014 COMPLÉMENT A LA DÉLIBÉRATION INDEMNITÉS DES ÉLUS

Rapporteur Alain CHATILLON

Vu la délibération N° 63-2014 du 7 mai 2014, et la demande émanant des services de la Préfecture qui souhaite que soit précisé le montant net des indemnités.

Il convient également de préciser que des sujétions particulières à l'exercice des délégations induisent des différenciations de taux. Compte tenu de l'importance des délégations attribuées au second vice-président, de la charge de travail, du nombre de réunions et déplacements qu'elles induisent, il est nécessaire d'appliquer un taux d'indemnité différent de celui attribué aux autres vice-présidents. Il convient également de préciser (tableau annexé) les différentes cotisations : URSSAF, Ircantec tranche A, CSG et CRD ainsi que le net de l'indemnité perçue par chacun des élus et l'indication d'un éventuel écrêtement .

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX

- **APPROUVE** les précisions telles que présentées
- **PREND ACTE** du montant net des indemnités d'élus

N° 119- 2014 SERVICE ENFANCE 3-11 ANS : MODIFICATION D'UN POSTE

Rapporteur Véronique OURLIAC

- Vu la réorganisation du service enfance et la création de deux pôles : PETITE ENFANCE (0-3 ans) et ENFANCE (3-11 ans)
- Vu l'appel à candidature et les nombreuses réponses
- Vu la déclaration auprès du Centre de Gestion de la fonction publique 31

Suite à la réorganisation du service et au non renouvellement d'un CDD (catégorie B grade Educateur Jeunes Enfants),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX

- **APPROUVE** la création d'un poste statut fonction publique territoriale ou d'un poste de non titulaire de droit public (catégorie C ou B) pour assurer la gestion et le suivi du service enfance (3-11 ans).

N° 120-2014 INSTRUCTION INTERCOMMUNALE DES ACTES D'URBANISME

Rapporteur Alain CHATILLON

- Vu l'article L422-8 du Code de l'urbanisme modifié par la l'article 134 de la loi « ALUR » du 24 mars 2014
- Vu les propositions de la commission ÉCONOMIE réunie le 3 décembre 2014

La loi « Alur » met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

Cette évolution affecte de très nombreux territoires qui doivent rapidement prendre le relai. Les communes concernées doivent s'organiser pour créer localement un service d'instruction.

Suite à de nombreuses réunions, il est proposé aux conseillers communautaires de créer un service instructeur intercommunal en utilisant les compétences des agents de la ville de Revel. Ce service pourrait être facturé aux communes « à l'acte » avec un coefficient de pondération selon la nature de l'acte (CUB, Déclaration Préalable, Permis de démolir, Permis de construire, Permis d'aménager). Les modalités juridiques de création de ce service : mise à disposition, service commun ou mise en commun de moyens, sont à l'étude.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX

- **APPROUVE** le principe de création d'un service intercommunal chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme, ainsi que le principe de facturation à l'acte à chaque commune ;
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et conventions nécessaires à la mise en place de ce service mutualisé.

Alain CHATILLON demande à Michel FERRET de présenter le résultat du groupe de travail chargé de ce dossier. Il rappelle l'intérêt de poursuivre les réflexions sur la mutualisation

Michel FERRET présente rapidement le bilan des travaux du groupe de travail : suite à la loi « ALUR », à compter du 1^{er} Juillet 2015, la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme ne sera possible que dans des cas très précis (RNU, cartes communales signature État, ...)

Michel FERRET indique que pour 13 communes de notre intercommunalité, l'État n'instruira plus les actes d'urbanisme au 1er Juillet 2015 ; après réflexion, le groupe de travail propose la création d'un service intercommunal constitué par les agents de la ville de REVEL actuellement en charge de l'urbanisme. Michel FERRET propose de rencontrer les élus dans chaque commune pour étudier précisément toutes les problématiques.

Sylvie BALESTAN demande s'il est prévu de recruter du personnel. Etienne THIBAUT répond qu'actuellement non, mais si le nombre d'actes à instruire augmente, il faudra s'adapter.

N° 121- 2014 CRÉATION SITE INTERNET – CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ATD

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu les propositions de la commission COMMUNICATION réunie le 26 novembre 2014
Considérant la nécessité de créer un nouveau site internet dynamique et actualisé

Considérant la proposition de partenariat de l'ATD 31 : mise à disposition d'un logiciel de gestion de contenu intégré au site et sous licence libre.

Considérant les ressources en interne en capacité de réaliser le site internet,

Le coût pour la communauté de communes s'élève à 2 000 euros ttc (création, maintenance, accompagnement...) et chaque année 160 euros ttc à actualiser pour l'hébergement

Après lecture du dossier des prestations proposées par l'ATD31 comprenant un cahier des charges techniques et le règlement relatif aux prestations et tarifs,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX

- **APPROUVE** le cahier des charges pour la création du site internet ainsi que le règlement et les tarifs ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Véronique OURLIAC propose à chaque conseiller d'aller sur le nouveau site de la Communauté de Communes et de nous faire rapidement part de leurs avis et commentaires.

N° 122-2014 ADHÉSION AU SERVICE FISCALITÉ LOCALE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU TARN

Rapporteur : André REY

- Vu les propositions de la commission FINANCES réunie le 24 novembre 2014
L'association des Maires et Élus Locaux du Tarn propose un ensemble de prestations destinées à mutualiser les frais de fonctionnement et d'utilisation d'outils donnant accès aux données fiscales de la collectivité et permettant la réalisation d'observatoires fiscaux.

L'Association des Maires et Élus Locaux du Tarn a retenu le prestataire FININDEV qui assurerait la mise à disposition sur notre serveur d'une plateforme d'échange d'outils fiscaux concernant l'ensemble des 27 communes.

Pour la Communauté de Communes, le coût de la licence à régler directement au prestataire s'élève à 100 € ht pour l'ensemble des progiciels (si une commune souhaite un compte et accès direct elle devra s'acquitter du montant de la licence de 100 € ht).

Le coût annuel de maintenance et de mise à jour sera compris dans la cotisation annuelle de l'Association des Maires et Élus Locaux du Tarn pour les 13 communes tarnaises adhérentes. Pour les 14 communes (Haute-Garonne et Aude) et la Communauté de Communes ces coûts annuels de mise à jour et de maintenance s'élèveront à environ 30 € ht (à actualiser annuellement).

Après lecture du projet de convention ,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets 2015 et suivants, section de fonctionnement.

André REY précise que cette convention permettra d'optimiser les études sur les finances pour les communes et pour l'intercommunalité. Jean-Charles BAULE demande si l'Association des Maires de la Haute Garonne propose la même convention. André REY répond non, pas à sa connaissance

N° 123-2014 SYSTÈME INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) – CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES

Rapporteur : Etienne THIBAULT

- Vu les propositions de la commission COMMUNICATION réunie le 26 novembre 2014 et de la commission ÉCONOMIE du 3 décembre 2014

La Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois poursuit la constitution de bases de données informatiques territoriales. A ce titre, et dans un souci d'optimisation des ressources, la Communauté de Communes souhaite déterminer par convention, les modalités d'échange des données avec ses partenaires.

Dans le cadre de leurs activités : l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (I.E.M.N.), le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire 81 (SIEMN 81), le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire 31 (SIEMN 31), l'Ordre des Géomètres-Experts de Toulouse Midi Pyrénées, la Société Lyonnaise des Eaux France, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA31), souhaitent également bénéficier de la mise à jour du fond de plan et des données littérales associées (non exclusivement EDIGEO, FANTOIR, MAJIC) et ont décidé de s'associer à la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois pour la mise en place d'une base de données informatiques territoriale. Cette opération consiste en :

- la maintenance du fond de plan informatique commun à tous les partenaires,
- les échanges des informations cartographiques numérisées concernant les ouvrages placés sous la responsabilité de chaque partenaire et pouvant intéresser les autres ;
- les échanges des informations littérales associées à chaque couche graphique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX

- **APPROUVE** le projet de convention d'échange de données pluri partenariale ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document concernant ce dossier.

N° 124-2014 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : tarifs 2015

Rapporteur Véronique OURLIAC

- Vu la délibération N° 71-2014 du 3 juillet 2014 portant actualisation des tarifs de l'Accueil de Loisirs Intercommunal.

Les tarifs ont été votés le 3 juillet 2014 par le Conseil Communautaire avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Ces tarifs ne prenaient pas en compte l'ouverture de l'accueil de loisirs le mercredi matin.

- Vu la délibération N°90-2014 du 16 septembre 2014 complétant la délibération sur les tarifs du mercredi matin - hors vacances scolaires -

- Vu les propositions de la commission PETITE ENFANCE / ENFANCE réunie le 26 novembre 2014

Il convient de compléter les tarifs **journée** et **½ journée** avec un tarif « **REPAS** » :

| QUOTIENT FAMILIAL | TRANCHE | TARIFS JOURNÉE Avec repas | TARIFS ½ JOURNÉE | TARIFS REPAS |
|-------------------|-----------|---------------------------|------------------|--------------|
| 0 – 400,00 | 1 | 6,00 | 3,00 | 2,00 |
| 400,01 à 600,00 | 2 | 8,00 | 4,00 | 2,00 |
| 600,01 à 850,00 | 3 | 9,10 | 4,55 | 2,00 |
| 850,01 à 1150,00 | 4 | 10,80 | 5,40 | 2,00 |
| > 1 150,01 | 5 | 12,20 | 6,10 | 2,00 |
| | EXTÉRIEUR | 16,50 | 8,25 | 2,00 |

Concernant les aides de la CAF 31 et de la CAF 81

Aide de la CAF 31 pour la journée de 5 € pour les QF<400 et de 3 € pour le QF<680. Pas d'aide pour la ½ journée

Aide de la CAF 81 , si QF <650, montant 5 € pour la journée et 2,50 € pour la ½ journée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX

- **APPROUVE** les tarifs tels que présentés qui prendront effet au 1^{er} janvier 2015 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

N° 125-2014 : ALSH ESPACE PIERRE PAUL RIQUET : choix des entreprises

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu l'article 28 du code des marchés publics,
- Vu la consultation des entreprises du 23 avril 2014 au 02 juin 2014 portant sur les lots suivants :

Lot n°1: VRD / Lot n°2: gros œuvre murs, carrelage, faïence / Lot n°3: ossature, bardage bois, couverture bac acier, zinguerie / Lot n°4 : étanchéité / Lot n°5: menuiseries aluminium / Lot n°6: menuiseries bois / Lot n°7: plâtrerie, cloisons, doublages / Lot n°8: électricité, ssi / Lot n°9: plomberie sanitaire, chauffage, ventilation / Lot n°10: peinture, sols souples ;

- Vu la déclaration sans suite en date du 1^{er} octobre 2014 et la nouvelle consultation d'entreprises pour 4 lots, du 3 octobre 2014 au 27 octobre 2014, portant sur :

Lot n° 2: gros œuvre murs, carrelage, faïence

Lot n° 3 : ossature, bardage bois, couverture bac acier, zinguerie

Lot n° 7: plâtrerie, cloisons, doublages

Lot n° 9: plomberie sanitaire, chauffage, ventilation

- Vu la maîtrise d'œuvre assurée par Atelier Architectes Associés (AAA) – Sorèze, et Atelier T – M. Tisseyre – Revel,

- Vu l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par la SPL Midi Pyrénées Constructions-Toulouse,

- Vu l'analyse des offres par la Commission en date du 18 novembre 2014 et les propositions émises par cette commission

Il est proposé d'attribuer les marchés aux entreprises comme suit :

| <i>Désignation du lot</i> | <i>Entreprise - adresse</i> | <i>Montant estimé HT</i> |
|---|---|--------------------------|
| <i>Lot n°1: VRD</i> | <i>Sarl ABRUZZO - 31250 REVEL</i> | <i>109 464,00</i> |
| <i>Lot n°2: gros œuvre murs, carrelage, faïence</i> | <i>PROBAT 81370 SAINT SULPICE</i> | <i>324 500,00</i> |
| <i>Lot n°3: ossature, bardage bois, couverture bac acier, zinguerie</i> | <i>SOPRESBOIS 31340 VILLEMUR / TARN</i> | <i>374 406,14</i> |
| <i>Lot n°4 : étanchéité sans suite</i> | | |
| <i>Lot n°5: menuiseries aluminium</i> | <i>Sarl SPB 81150 MARSSAC / TARN</i> | <i>114 000,00</i> |
| <i>Lot n°6: menuiseries bois</i> | <i>SOMOBOIS - 31 250 REVEL</i> | <i>23 656,34</i> |
| <i>Lot n°7: plâtrerie, cloisons, doublages</i> | <i>MONTAGNÉ - 31 250 REVEL</i> | <i>80 000,00</i> |
| <i>Lot n°8: électricité, ssi</i> | <i>JAE - 31 250 REVEL</i> | <i>57 245,15</i> |
| <i>Lot n°9: plomberie sanitaire, chauffage, ventilation</i> | <i>SAS CARCELLES 81100 CASTRES</i> | <i>200 000,00</i> |
| <i>Lot n°10: peinture, sols souples</i> | <i>Sarl XIVÉCAS 81540 SORÉZE</i> | <i>46 753,01</i> |
| | TOTAL DES LOTS | 1 330 024,64 |

Il est rappelé que l'estimation initiale était de 1 355 195,00 euros HT soit un écart par rapport à l'estimation initiale de 25 170,36 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX

- **APPROUVE** l'attribution des marchés de travaux aux entreprises ainsi que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ces marchés.

N° 126-2014 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014-2017

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu le contrat Enfance Jeunesse 2010- 2013
- Vu les propositions de la commission petite enfance / enfance du 15 octobre 2014

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectif et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes de notre territoire.

Il est signé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne et du Tarn, par la Ville de Revel et par la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois

Après lecture du projet de contrat

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX

- **APPROUVE** le projet de contrat enfance jeunesse pour la période 2014-2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ces dossiers.

N° 127-2014 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – STRUCTURES MULTI ACCUEIL : subventions 2015 et avenant à la convention d'objectif 2013-2016

Rapporteur : Véronique OURLIAC

Vu l'article 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriale,
Considérant l'intérêt de ces activités dans le cadre des compétences communautaires,

Vu les conventions pluriannuelles 2013/2016 signées par la Communauté de Communes et les quatre structures multi-accueil,

Il est proposé de modifier l'article 4-2 concernant le versement des subventions

Rédaction initiale : « Il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante : au 15 janvier, un acompte correspondant à 50% du montant de la subvention votée – au 15 avril, un acompte correspondant à 25% du montant de la subvention votée sous réserve de la réception des documents comptables de l'association (comptes de résultat N-1) – le solde, le 15 novembre sous réserve de la réception des documents comptables de l'association (situation comptable intermédiaire au 30 octobre N et budget prévisionnel N+1) »

Modification proposée :

« Il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante : au 15 janvier, un acompte correspondant à 50% du montant de la subvention votée – au 15 avril, un acompte correspondant à 25% du montant de la subvention votée sous réserve de la réception des documents comptables de l'association (comptes de résultat N-1) – **le solde, le 30 novembre sous réserve de la réception des documents comptables de l'association (situation comptable intermédiaire année N et budget prévisionnel N+1)** »

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire au titre de l'exercice 2015 des montants d'aide identiques à ceux accordés en 2014 :

- | | |
|--|----------|
| - Association « Les Doudous Blan » à Blan : | 67 500 € |
| - Association « Les Lutins Soréziens » à Sorèze : | 60 000 € |
| - Association « Des Pieds et des Mains » à Saint Félix Lauragais : | 60 000 € |
| - Association « Les P'tits Clous » à Revel : | 80 000 € |

➤ **Soit un montant total de 267 500 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX

- **APPROUVE** la modification de l'article 4.2 telle que présentée et le montant de la participation à verser à chaque association au titre de l'exercice 2015.

**N°128-2014 MISSION DE PROSPECTION POUR L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES :
1ère RECONDUCTION POUR UNE ANNÉE**

Rapporteur : Étienne THIBAULT

- Vu la délibération n° 110-2013 du 12 décembre 2013 retenant la société INTERFACES pour effectuer la mission de prospection pour l'implantation d'entreprises – durée du marché 12 mois avec possibilité de 2 reconductions.
- Vu le marché notifié à la Société INTERFACES le 31 janvier 2014
- Vu la délibération N° 88-2014 du 16 septembre 2014 portant 1ère reconduction de la convention de partenariat avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) de Toulouse pour 12 mois

Il est proposé de reconduire pour une année (2015) le marché de prestation de services avec la société INTERFACES chargée d'élaborer, proposer et animer une mission de développement économique sur le territoire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.

Cette mission consiste à mobiliser les acteurs du territoire à travers des actions concrètes de développement et de prospection orientées vers les entreprises. Le montant du marché initial s'élève à 83 200 € ht. Cette mission s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat et de financement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Toulouse (participation à hauteur de 50 000 €) pour le développement économique du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX

- **APPROUVE** la première reconduction du marché avec la Société SAS INTERFACES – Mission de prospection pour l'implantation d'entreprises- pour une période d'une année.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**N°129-2014 CONVENTIONS PLURIANNUELLES COMITÉ BASSIN EMPLOI ET
INITIATIVE EMPLOI**

Rapporteur : André REY

- Vu la délibération N° 79-2012 du 21 Juin 2012 convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014 Association Initiative Emploi (IE) et Association Comité Bassin Emploi (CBE).
Monsieur le Président rappelle l'effort constant réalisé par la Communauté de Communes au soutien de l'économie, du développement économique, de l'emploi et de la formation.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les deux associations : l'association « initiative emploi » et l'association « comité bassin emploi » établies pour une durée de 3 ans prennent fin au 31 décembre 2014. Il est rappelé que le montant de la participation de la Communauté de Communes au titre de l'année 2014 s'élevait à 73 000 euros (42 000 € versés à CBE et 31 000 € à IE).

Les objets de ces deux associations ainsi que leurs missions ont été redéfinis.

L'objet de l'association « COMITÉ BASSIN EMPLOI » est de promouvoir toute action visant à une valorisation des potentialités du bassin et à l'émergence d'un véritable pôle de

développement en faveur de l'emploi. Afin de permettre à cette association de mettre en œuvre les objectifs définis, il est proposé de lui attribuer une subvention au titre de l'année 2015 de 73 000 euros.

Concernant l'association « INITIATIVE EMPLOI » l'objet de cette association est de favoriser le développement de l'emploi et d'être un outil partenarial d'animation territoriale et de coordination des actions Emploi/Formation.

Après lecture du projet de convention pluriannuelle 2015-2017 avec l'association « COMITÉ BASSIN EMPLOI » et lecture du projet de mise à disposition de locaux à l'association « INITIATIVE EMPLOI ».

Étienne Thibault et Philippe De Lorbeau ne prennent pas part au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX

- **APPROUVE** les conventions telles que présentées ;
- **DÉCIDE** qu'une subvention de 73 000 euros sera versée à l'association Comité Bassin Emploi pour 2015 ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2015.

Étienne THIBAUT précise que les conseillers régionaux sont en train de transformer les Maisons Communes Emploi Formation (MCEF) en « Cités des Métiers ». Nous devons réorganiser les missions actuellement exercées par la MCEF et les 2 associations CBE et IE.

N° 130- 2014 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : PARTICIPATION 2015

Rapporteur : André REY

- Vu la délibération 103-2013 du 12 décembre 2013 portant convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Intercommunal « Aux sources du Canal du Midi » pour la période 2014-2016.
- La Communauté de Communes participe au financement de l'Office de Tourisme Intercommunal selon les crédits votés au budget. Pour l'exercice 2015 le montant de la subvention sollicitée est identique à l'exercice 2014, soit 246 500 €.

Bertrand GÉLI ne prend pas part au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES 52 VOIX

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'Office de Tourisme Intercommunal (EPIC), une subvention pour l'exercice 2015 de 246 500 € ;
 - **AUTORISE** le versement de cette subvention par trimestre, dès le mois de janvier 2015, selon les modalités suivantes : 4 versements à effectuer en janvier, avril, juillet, octobre ;
 - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 – article 657364.
-

N° 131-2014 CONTRAT « GRANDS SITES MIDI PYRÉNÉES » AVENANT N°1 période 2013-2015

Rapporteur : Albert MAMY

- Vu la délibération du 3 décembre 2009 portant approbation du contrat « Grands Sites Midi-Pyrénées »
- Vu le contrat « Grand Sites Midi-Pyrénées » en date du 16 octobre 2010
- Vu la délibération du Conseil Régional en date du 21 décembre 2012 : Plan triennal d'aménagement et de valorisation des « Grands Sites Midi-Pyrénées »

- Vu la délibération du Conseil Régional en date du 11 mars 2013 portant approbation des critères du plan triennal d'aménagement et de valorisation des Grands Sites Midi- Pyrénées pour la période 2013-2015

- Vu la délibération N° 90-2013 du 19 septembre 2013 premier projet d'avenant

- Vu la délibération du comité de direction de l'EPIC en date du 18 novembre 2014

Le dispositif Grands Sites Midi-Pyrénées a été mis en place en 2009. La promotion a bien fonctionné mais il s'avère nécessaire de poursuivre les efforts pour améliorer la qualité des équipements et des services dans chacun des Grands Sites. Dans le cadre d'une collaboration étroite de tous les services, un plan triennal d'aménagement et de valorisation a été élaboré par le Conseil Régional qui a décidé de proroger la durée des contrats Grands Sites jusqu'au 31 décembre 2015.

La modification de la durée du contrat Grand Sites doit faire l'objet d'un avenant (N°1) au contrat initial qui comprend également :

- la poursuite du Programme d'aménagement et de valorisation du Grand Site de Sorèze-Revel -Saint-Ferréol « Aux sources du Canal du Midi »,

- le partenariat entre la Région, le Département du Tarn, le Département de la Haute-Garonne et le Grand Site de Sorèze- Revel- Saint-Ferréol « Aux sources du Canal du Midi »,

- ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Midi Pyrénées ».

Après lecture du projet d'avenant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX

- **APPROUVE** le projet d'avenant N°1 ;
- **AUTORISE** le Président à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N° 132-2014 ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'EXERCICE 2015 et suivants

Rapporteur : Albert MAMY

- Vu la lettre du 2 octobre 2013 de la délégation Régionale Midi-Pyrénées de la Fondation du Patrimoine

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'adhérer à la Fondation du Patrimoine dont les principales missions sont des actions de sauvegarde de patrimoine, la conservation des matériaux traditionnels, la transmission des savoir-faire et la préservation de l'emploi dans le secteur du bâti ancien.

Le montant annuel de l'adhésion est d'environ 500 euros pour les collectivités de 10 000 à 30 000 habitants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX

- **APPROUVE** l'adhésion à cette fondation pour les années 2015 et suivantes ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2015 et suivants ; section de fonctionnement.

Albert MAMY précise que toutes les communes de notre intercommunalité possèdent un remarquable patrimoine vernaculaire. Il rappelle l'intérêt de faire appel à la « Fondation Patrimoine » qui permet aux particuliers une déduction fiscale des sommes investies mais également des subventions très intéressantes pour les collectivités.

N°133-2014 COMMISSION « TERRITOIRE ET PATRIMOINE » : MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Rapporteur Bertrand GÉLI

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 7 mai 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de créer 5 commissions thématiques qui émettent des avis et formulent des propositions,

Rappelant que le Président de la Communauté de Communes est Président de droit et que les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché,

Vu la composition de la Commission **TERRITOIRE ET PATRIMOINE** : **Bertrand GÉLI** – Sylvie BALESTAN – Pierrette ESPUNY – Patrick ROSSIGNOL – Claude COMBES – Francis COSTES – Isabelle COUTUREAU – Michel NAVES,

Monsieur Bertrand GÉLI a proposé à Monsieur Albert MAMY de le remplacer dans cette commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX

APPROUVE la nouvelle la nouvelle dénomination de cette commission « **TERRITOIRE ET PATRIMOINE** » ainsi que sa composition **Albert MAMY** - Sylvie BALESTAN – Pierrette ESPUNY – Patrick ROSSIGNOL – Claude COMBES – Francis COSTES – Isabelle COUTUREAU – Michel NAVES.

Etienne THIBAUT présente le projet de Schéma d'Aménagement Numérique de la Haute Garonne qui va progressivement équiper tout le territoire en haut débit. Le Conseil Général 31 propose le déploiement de la FTTH (Fiber to the Home qui signifie littéralement en français : fibre optique jusqu'au domicile) en 3 phases. Pierre FRAISSÉ indique que pour le TARN, il y a des problèmes entre les opérateurs. Jean-Marie PETIT précise qu'à Belleserre l'opérateur est ALSATIS. Albert MAMY indique qu'à SOREZE la couverture sera assurée par la SEM E- TERA. Alain COUZINIÉ regrette que le déploiement de la fibre optique dans la ruralité n'intéresse pas plus les opérateurs.

André REY indique que nous allons prochainement signer l'acte d'achat pour la base nautique à Saint-Ferréolet les terrains attenants ; il convient de préciser que les prix sont hors champ d'application de la TVA. Alain CHATILLON remercie Monsieur PAPINUTTI pour son aide dans l'avancement de ce dossier.

Jean-Charles BAULE indique qu'il recherche une secrétaire de mairie. Alain Chatillon indique qu'il faudra étudier en 2015 les possibilités de mutualisation des personnels dans les communes et avec la Communauté de Communes. Claude COMBES indique que pour le passage PSV2, la secrétaire de la mairie de Garrevaques est référente Tam, elle passe près de 50% de son temps à aider les secrétaires des communes environnantes.

Alain CHATILLON remercie les membres des commissions finances, enfance, communication et économie pour leurs travaux dans la préparation de ce conseil. Le prochain conseil communautaire aura lieu le 19 février 2015 à Revel et le 26 mars 2015, lieu à déterminer

Monsieur le Président remercie l'Assemblée et clôt la séance à 19h30

Le Secrétaire de Séance
Claude COMBES

Le Président
Alain CHATILLON

